

Annexe du 1.1.2003

A V A L E M S V W A P

ASSOCIATION VALAISANNE DES ETABLISSEMENTS
MEDICO-SOCIAUX

VEREINIGUNG WALLISER ALTERS-UND PFLEGHEIME

STATUT DU PERSONNEL

4ème édition, janvier 2002

Secrétariat AVALEMS/VWAP : Bettina RAMSEIER REY, Secrétaire
générale

Rue de Lausanne, 26, Case postale 91, 1951 Sion

Tél : 027 – 323 03 33 - Fax : 027 – 323 03 35 - E-mail :
avalems@medico-social.ch

Deutsch siehe Rückseite

Art. 17 : Vacances

- 17.1 Le personnel a droit à 5 semaines, soit 25 jours ouvrables, de vacances payées par année.
- 17.2 Le jeune employé, jusqu'à 20 ans révolus, a droit à 27 jours ouvrables, de vacances payées par année.
- 17.3 L'employé âgé de 45 ans révolus a droit à 6 semaines, soit 30 jours ouvrables, de vacances payées par année.
- 17.4 L'indemnité de vacances pour le personnel rétribué à l'heure est de
- 10.64 % du salaire pour 5 semaines de vacances
 - et de
 - 13.04 % du salaire pour 6 semaines de vacances.